

Madame, Monsieur,
Vous allez inscrire votre (vos) enfant(s) à la restauration pour l'année scolaire 2019/2020. Afin de vous aider dans les démarches à effectuer, voici les principales étapes à suivre (extraites du règlement de la restauration scolaire de la Caisse des écoles du 2^e arrondissement figurant en pièce jointe).

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE



Comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?

Vous devez fournir à la Caisse des écoles au plus tard **le 13 SEPTEMBRE 2019**, le bulletin d'inscription ci-joint en indiquant les jours de la semaine où l'élève souhaite déjeuner au restaurant scolaire (1 bulletin par famille). **Les documents renseignés et rendus à l'école (fiche de renseignement, etc.) ne tiennent pas lieu d'inscription au service de la restauration scolaire.**

Puis-je modifier en cours d'année les jours de fréquentation de mon enfant ?

La fréquentation du restaurant scolaire est réputée ferme pour l'année scolaire mais, il est possible de modifier les jours de fréquentation avant chaque nouvelle période de facturation, à condition d'en avoir préalablement informé la Caisse des écoles par écrit (mail ou courrier) en respectant les dates mentionnées dans le calendrier au dos de ce document. Au-delà aucune demande de modification ne pourra être prise en compte.

En cas de changement d'école (radiation, etc.) : il est impératif de prévenir la Caisse des écoles par écrit de la date de départ de l'enfant.

DEMANDE DE REDUCTION TARIFAIRE



Quel est le prix du repas de mon enfant ?

Comme partout à Paris, la Caisse des écoles applique 10 tarifs pour la restauration scolaire et les activités périscolaires. Ils ont été déterminés par la Ville de Paris pour la rentrée scolaire 2019/2020. Des réductions de tarifs sont accordées en fonction des revenus et de la composition familiale. Le tarif applicable est valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et son calcul doit être réactualisé chaque année à la même période. Tarifs au 1^{er} septembre 2019 :

Niveau de tarif	Quotient familial	Tarifs
1	Inférieur à 234 €	0,13 €
2	De 235 € à 384 €	0,85 €
3	De 385 € à 548 €	1,62 €
4	De 549 € à 959 €	2,28 €
5	De 960 € à 1370 €	3,62 €
6	De 1371 € à 1900 €	4,61 €
7	De 1901 € à 2500 €	4,89 €
8	De 2501 € à 3333 €	5,10 €
9	De 3334 € à 5000 €	6,00 €
10	Supérieur à 5000 €	7,00 €

Le quotient familial calculé par les Caisses des écoles des 20 arrondissements est déterminé comme celui de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, suivant la formule suivante :

Ressources mensuelles nettes imposables + prestations mensuelles = le total / par le nombre de parts

Comment obtenir son tarif de facturation ?

Pour définir votre réduction tarifaire applicable dès la première facturation, il faut obligatoirement faire vos démarches auprès de la Caisse des écoles entre le 3 juin 2019 et le 13 septembre 2019. A défaut, le tarif 10 (7 Euros) sera appliqué.

Vous devrez vous munir des documents suivants :

1^{er} cas : vous bénéficiez des allocations familiales

- quotient familial de la CAF qui date de moins de 1 mois (imprimable sur le site de la CAF)

- livret de famille ou actes de naissance de tous les enfants à charge (en cas de nouvelle inscription).

2^e cas : vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales

- L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 des deux parents ou en cas de divorce/séparation l'avis d'imposition du parent sur lequel sont rattachés les enfants. Si l'avis d'imposition est nul ou indisponible, il conviendra de fournir les 3 derniers bulletins de salaire des personnes vivants au foyer (ou autres justificatifs de revenus).

- livret de famille ou actes de naissance de tous les enfants à charge (en cas de nouvelle inscription).

Attention : les demandes **complètes** d'inscription (bulletin d'inscription dûment rempli) et de réduction (quotient ou impôts) pourront être envoyées par mail (facturecde2@cde2.fr).

Ne déposez pas votre demande à l'école qui n'est pas tenue de la transmettre à la Caisse.

Et si j'oublie de demander mon tarif de cantine ?

A partir du 16 septembre 2019, les familles n'ayant pas fait de demande de réduction seront facturées au plein tarif pour la première période de facturation (septembre/octobre 2019), soit au tarif 10 (7 Euros par repas).

FACTURATION ET PAIEMENT



Quand et comment dois-je régler ma facture ?

Tous les 2 mois, les chefs d'établissement remettront à votre (vos) enfant(s), une facture établie par la Caisse des écoles. En complément, la facture vous sera également envoyée par mail à titre d'information.

Le paiement des factures peut s'effectuer avant la date d'échéance indiquée sur la facture :

- par prélèvement automatique : le Mandat de Prélèvement Sepa (ci-joint) doit être rempli, signé, accompagné d'un RIB et renvoyé avec le bulletin d'inscription à la Caisse des écoles. Attention : **la fourniture d'un RIB format IBAN/BIC est obligatoire !**

- par carte bancaire en ligne sur le portail familles (<https://cde2.portail-familles.net/>).

- par chèque auprès du chef d'établissement, libellé à l'ordre de la :
Caisse des Ecoles du 2^e ARRD T RAR

- en espèces auprès du service de la Régie de la Caisse des écoles.

Les factures doivent être réglées pour le montant total facturé sans aucune modification. Toute réclamation devra être exprimée dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture.

REMBOURSEMENT



Serais-je remboursé(e) des repas non consommés par mon enfant ?

La Caisse des écoles procède au remboursement des repas non consommés :

- en **cas de maladie**, sous réserve de la transmission d'un certificat médical justifiant de 3 jours scolaires d'arrêts consécutifs au minimum ainsi que de la demande de remboursement de repas dûment remplie et signée par le chef d'établissement. Ces documents doivent être remis dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant. Le montant à rembourser sera déduit de la facture suivante.

- en **cas de grève**, **uniquement si l'école ne proposait pas de service minimum d'accueil (S.M.A).**

La Caisse des écoles ne rembourse pas les repas en cas d'absence d'enseignant(s), le service de la restauration restant assuré.

L'inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la Caisse des Ecoles ci-joint.

1. Informations relatives à la collecte de données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Caisse des écoles du 2^e arrondissement pour la facturation des repas de cantine. Elles sont conservées pendant une durée maximum de 3 ans et sont uniquement destinées à la Ville de Paris. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Caisse des écoles, 8 rue de la Banque 75002 Paris : facturecde2@cde2.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou retirer votre consentement.

2. Litiges : En cas de désaccord avec une décision vous concernant, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en complétant le formulaire en ligne sur le site mediation.paris.fr, par courrier postal à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer 75004 Paris, en prenant rendez-vous avec un des représentants du Médiateur, dont vous trouverez les coordonnées auprès de votre Mairie d'arrondissement. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Inscriptions et réductions de tarif à faire dans les locaux
de la Caisse des écoles ou par mail :
entre le 3 juin et le 13 septembre 2019

MODALITES D'INSCRIPTION A LA
RESTAURATION SCOLAIRE
CONVIVES ÉLÈVES
MATERNELLE/ELEMENTAIRE/COLLÈGE/LYCÉE

2019				2020						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
D 1	M 1	V 1 Férié	D 1	M 1 Férié	S 1	D 1	M 1	V 1 Férié	L 1 Férié	M 1
L 2	M 2	S 2	L 2	J 2	D 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	M 3	V 3	D 3	M 3	V 3
M 4	V 4	L 4	M 4	S 4	M 4	M 4	S 4	L 4	J 4	S 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5
V 6	D 6	M 6	V 6	L 6	J 6	V 6	L 6	M 6	S 6	L 6
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8	S 8	D 8	M 8	V 8 Férié	L 8	M 8
L 9	M 9	S 9	L 9	J 9	D 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	M 10	V 10	D 10	M 10 Férié	V 10
M 11	V 11	L 11 Férié	M 11	S 11	M 11	M 11	S 11	L 11	J 11	S 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12
V 13	D 13	M 13	V 13	L 13	J 13	V 13	L 13 Férié	M 13	S 13	L 13
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15	S 15	D 15	M 15	V 15	L 15	M 15
L 16	M 16	S 16	L 16	J 16	D 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	M 17	V 17	D 17	M 17	V 17
M 18	V 18	L 18	M 18	S 18	M 18	M 18	S 18	L 18	J 18	S 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19
V 20	D 20	M 20	V 20	L 20	J 20	V 20	L 20	M 20	S 20	L 20
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	S 21	M 21	J 21 Férié	D 21	M 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22	S 22	D 22	M 22 Férié	V 22	L 22	M 22
L 23	M 23	S 23	L 23	J 23	D 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	M 24	V 24	D 24	M 24	V 24
M 25	V 25	L 25	M 25 Férié	S 25	M 25	M 25	S 25	L 25	J 25	S 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26
V 27	D 27	M 27	V 27	L 27	J 27	V 27	L 27	M 27	S 27	L 27
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29	S 29	D 29	M 29	V 29	L 29	M 29
L 30	M 30	S 30	L 30	J 30		L 30	J 30	S 30 Férié	M 30	J 30
J 31		M 31	V 31	M 31		D 31		V 31		V 31



Date limite pour informer la Caisse des écoles d'un éventuel changement de jour de fréquentation pour la période de facturation suivante.



Période de facturation (jours scolaires).

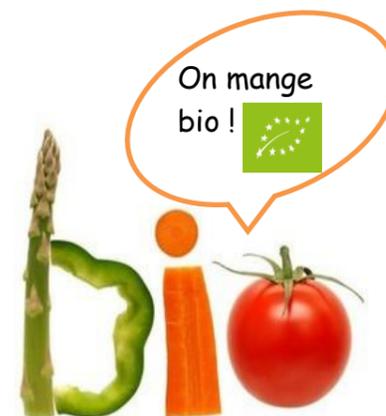
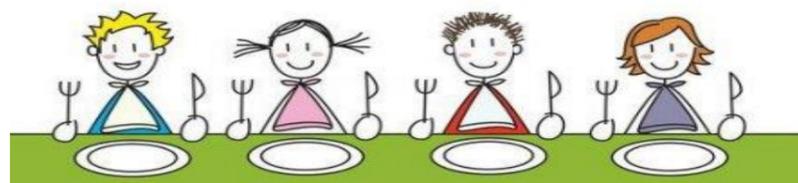


Date limite de paiement auprès du responsable de l'établissement scolaire.



Horaires de réception du public dans les locaux de la Caisse des écoles :

- Du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus : de 8h45 à 16h15
- Du 8 juillet 2019 au 2 septembre 2019 inclus : de 10h00 à 16h00
- A partir du 3 septembre 2019 : de 8h45 à 16h15



Caisse des écoles du 2^e arrondissement
8, rue de la Banque – 75002 Paris
Tél : 01.42.60.03.29
Adresse mail : facturecde2@cde2.fr

INSCRIPTION ELEVES

DOCUMENT A

CONSERVER